



Préavis de licenciement sur un cdi de chantier

Par **VICAT**, le **02/06/2010** à **11:21**

Bonjour,
Une amie a été licenciée pour fin de chantier avec un contrat de travail CDI de chantier. Elle était employée par une société de service comme secrétaire de Direction et travaillait comme prestataire dans une filiale d'Edf.
Son employeur lui a envoyé un courrier dont l'objet est "dispense de préavis", la dispensant de présence dans les locaux de son lieu de travail habituel (30mn de son domicile).
La question : peuvent-ils l'obliger à effectuer son temps de préavis sur le lieu du siège social de l'entreprise (Région parisienne) bien plus loin que son lieu de travail (plus de 2h de son domicile).
Le lieu de travail sur son contrat de travail est bien précisé.
merci pour votre réponse
bonne fin de journée

Par **julius**, le **03/06/2010** à **09:41**

Bonjour,
Y a t il une clause de mobilité ?
Mais je ne comprend pas votre question puisqu'elle a reçu un courrier -> "dispense de préavis" qui informe clairement que son employeur ne souhaite pas qu'elle fasse son préavis mais que celui ci sera rémunéré comme du travail effectif.
(A moins que le courrier n'apporte des éléments vous laissant penser le contraire ?)